



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Paris, le

18 MARS 2010



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 29 janvier 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite du centre de détention d'Eysses réalisée du 15 au 18 juillet 2009, ce dont je vous remercie.

Vous avez attiré mon attention sur différents points de portée générale pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I - Vous soulignez tout d'abord le caractère difficile attaché à l'architecture de ce site, composé de bâtiments anciens et d'autres plus récents, répartis sur une surface très étendue.

Comme vous l'avez noté, le centre de détention d'Eysses, mis en service en juin 1803, puis reconstruit en partie en 1976 à la suite des dégâts occasionnés par les mutineries de 1974, fait régulièrement l'objet d'importants travaux de rénovation (démolition d'un bâtiment hors normes, construction d'un gymnase Euronef, remise en état des quartiers disciplinaire et d'isolement, mise aux normes des WC et douches, déplacement de l'UCSA, etc). De plus, des travaux d'entretien au titre des crédits de fonctionnement déconcentrés sont réalisés de manière constante afin d'améliorer la qualité architecturale de la structure.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Dès 2002, dans le cadre du programme de modernisation du parc pénitentiaire, une réflexion a été engagée afin de vérifier les possibilités d'adaptation de cet établissement aux normes de détention actuelles. Elle a confirmé la nécessité de restructurer et de rénover cet établissement. Il est toutefois difficile et coûteux d'adapter des bâtiments anciens à une utilisation différente de leur destination initiale, le centre d'Eysses ayant été auparavant une abbaye.

C'est pourquoi, compte tenu de la configuration du site, de l'emprise foncière importante inexploitée et de la récente dépollution de la zone des anciens ateliers de concession sur le domaine du centre de détention, mais en dehors de l'enceinte, un schéma directeur visant à reconstruire progressivement à neuf et aux normes (normes RPE, loi pénitentiaire) a été élaboré et présenté par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux le 19 février dernier. A la suite de cette réunion de présentation, ce projet doit être retravaillé et fera l'objet d'un nouvel examen au cours du mois de mai 2010. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites données à cet important travail.

Vous relevez ensuite, parmi les difficultés que rencontre cet établissement, la volonté des jeunes surveillants d'être affectés sur des postes fixes alors que ceux-ci étaient traditionnellement occupés par les agents dans les dernières années de leur carrière.

Les personnels du centre de détention d'Eysses avaient effectivement tendance à délaisser la détention, ce phénomène étant accentué par les besoins importants de cet établissement en personnels pour encadrer les mouvements des détenus en raison de l'étendue de l'établissement.

Face à cette difficulté, la chef d'établissement a progressivement repris la maîtrise de la détention, en repositionnant les surveillants et les premiers surveillants sur les étages. Parallèlement un effort a été fait pour réhabiliter les bureaux des agents en détention. La chef d'établissement, fortement impliquée dans cette démarche, poursuit les efforts entrepris pour l'amélioration du fonctionnement de sa structure avec le soutien actif de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

Vous soulignez de plus les difficultés liées à une modification des profils des personnes accueillies au centre de détention d'Eysses.

Jusqu'à une époque récente, cet établissement recevait en effet des détenus âgés, condamnés essentiellement pour des infractions pour mœurs. Ces caractéristiques se traduisaient par une ambiance calme et par une approche homogène en matière de préparation à la sortie. Aujourd'hui le centre de détention de Eysses est confronté à une situation plus complexe en raison de l'affectation d'une population plus hétérogène et rajeunie.

Ces évolutions, compliquées par la vétusté des lieux et la lourdeur des circuits de mouvements, ont désorienté le personnel qui n'était pas préparé à ce changement. Elles ont également perturbé l'équilibre interne de la détention et généré des tensions au sein de la population pénale.

Face à cette hétérogénéité de la population pénale, vous soulignez que la tentation est de séparer ces populations au risque de faire apparaître rapidement une opposition entre les « bons » et les « mauvais ».

Une sectorisation a effectivement été tentée en 2006. Elle reposait essentiellement sur trois critères de répartition de la population, les travailleurs, les détenus vulnérables et âgés et enfin les détenus les plus difficiles.

A moyen terme, ce système a en effet montré ses limites.

L'objectif est aujourd'hui de repenser ce dispositif, ressenti comme discriminatoire. C'est pourquoi la directrice du centre de détention a rédigé au cours du 1^{er} trimestre 2009, un projet d'établissement validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, qui prévoit la création de trois espaces différenciés au sein de chaque bâtiment, correspondant à trois régimes de détention différents :

- un régime d'accompagnement renforcé sur les rez-de-chaussée (portes de cellules et grilles palières fermées, créneaux spécifiques de promenade),
- un régime intermédiaire sur les premiers étages (portes de cellules ouvertes, grilles palières fermées, accès à la promenade et aux offices après contrôle d'un agent),
- un régime de confiance sur les deuxièmes étages (portes de cellules et grilles palières ouvertes, accès libre aux promenades et aux offices qui seront mieux équipés).

Vous indiquez que cette mise en place de régimes différenciés risque d'être vécue comme une régression par les personnes détenues qui bénéficient actuellement d'un régime plus souple de portes ouvertes durant la journée.

La loi pénitentiaire donne une assise légale à la différenciation des régimes de détention au sein d'un même établissement. Elle prévoit que le régime de détention des personnes détenues est déterminé en prenant en considération leur personnalité, leur dangerosité et leurs efforts en matière de réinsertion sociale.

La différenciation des régimes permet la déclinaison du régime de droit commun de détention en l'adaptant à la personnalité du détenu, à ses efforts en matière de réinsertion sociale et à son aptitude à vivre en collectivité.

Ce dispositif n'entraîne donc aucune restriction quant au régime de détention de droit commun. En effet, la différenciation porte sur les modalités concrètes de prise en charge des détenus en fonction du degré d'autonomie qui peut leur être accordé. L'accès des détenus à l'ensemble des activités n'est pas remis en cause, seules les conditions dans lesquelles ils y accèdent sont modulables en fonction de leur personnalité ou de leur comportement.

Le choix du régime de détention le mieux approprié à la personnalité du détenu se fait sur la base du bilan de personnalité réalisé lors de la phase d'observation au sein du quartier « arrivants ». Les décisions d'affectation relèvent du chef d'établissement après avis obligatoire de la commission pluridisciplinaire.

En outre, chaque condamné doit bénéficier d'une information sur le dispositif global de prise en charge mis en œuvre dans l'établissement pénitentiaire, ses objectifs et ses modalités.

Le règlement intérieur de l'établissement précisera clairement les modalités de fonctionnement des différents régimes.

Il convient d'insister sur le fait que le dispositif n'a pas de caractère disciplinaire. La différenciation des régimes ne peut pas être utilisée en réponse à un comportement susceptible de constituer une faute disciplinaire.

En conclusion, le régime différencié peut être défini comme un outil de personnalisation du régime de détention et de préparation à la sortie qui implique le détenu dans l'évolution de son parcours de détention en lui permettant d'accéder progressivement à plus d'autonomie et de vie collective.

II - Vous notez ensuite un certain nombre d'éléments appelant une amélioration immédiate ou progressive.

En premier lieu, vous indiquez que le centre de détention d'Eysses est très difficilement accessible en raison de l'absence de gare voyageurs à Villeneuve-sur-Lot et du fait que la ligne d'autobus reliant le centre ville à l'établissement ne répond pas toujours aux besoins des familles. La gare SNCF la plus proche est en effet celle d'Agen (35 km), la liaison vers l'établissement qui se situe à un kilomètre du centre ville de Villeneuve-sur-Lot se fait ensuite par une ligne d'autobus.

J'ai demandé au chef d'établissement de se rapprocher de la collectivité publique responsable des transports en commun afin d'examiner les possibilités d'amélioration de desserte de l'établissement.

S'agissant de l'accueil des arrivants, vous soulignez que la localisation actuelle du quartier arrivants dans le même bâtiment que les quartiers disciplinaire et d'isolement n'est pas satisfaisante.

Pour répondre à ces difficultés, la directrice d'Eysses a élaboré un projet précis, en liaison avec les membres de la commission pluridisciplinaire unique, de création d'un véritable quartier arrivants de dix places, qui intègre un dispositif d'accueil et d'observation totalement rénové. Ce quartier arrivants sera implanté début avril dans le bâtiment C.

En outre, le projet d'établissement cité supra du centre de détention d'Eysses, qui permet à la fois de mettre en œuvre de véritables parcours d'exécution de peine et d'améliorer le processus d'accueil des détenus arrivants, s'inscrit parfaitement dans la mise en œuvre concrète des règles pénitentiaires européennes et de la loi pénitentiaire.

Vous notez que les arrivants sont très souvent affectés dans des cellules doubles, dans l'attente de la libération d'une cellule individuelle, ce qui peut parfois prendre du temps et être source d'incompréhension pour les personnes détenues elles-mêmes.

Je vous informe que cette difficulté est liée au fait que le quartier arrivants actuel ne dispose que de trois cellules, doublées par manque de place, l'établissement accueillant des sessions d'arrivants deux fois par mois. La mise en service du nouveau quartier arrivants en avril 2010 permettra d'améliorer cette situation.

Vous soulignez la vétusté de certains bâtiments de ce site et jugez insuffisant l'entretien des bâtiments plus récents.

L'important programme de restructuration précité permettra à terme une amélioration considérable de cette situation, avec une prise en compte prioritaire des bâtiments les plus anciens.

S'agissant des structures les plus récentes, vous notez que les salles de douche n'offrent pas de garanties suffisantes en termes d'intimité et d'hygiène.

Je vous informe qu'elles ont été récemment rénovées. Ces travaux se sont achevés le 15 janvier dernier, pour un coût de 225 542 €. Le cloisonnement de ces douches est du type de celui utilisé dans les vestiaires de sport.

Vous relevez qu'aucun distributeur de friandises ou de boissons n'a été installé dans les locaux réservés aux familles, alors que le règlement intérieur prohibe toute entrée de bien au parloir.

Ainsi que vous le notez, la visite de l'établissement est intervenue avant les modifications introduites par la circulaire de l'administration pénitentiaire du 15 septembre 2009 relative à l'amélioration des conditions de visite et des modalités de remise d'objets aux personnes détenues.

La mise à disposition d'un distributeur de friandises et de boissons concourt effectivement à l'amélioration des conditions d'accueil des familles. C'est pourquoi il a été demandé à la directrice de l'établissement d'étudier cette possibilité, et de veiller à la mise en conformité du règlement intérieur avec ces nouvelles dispositions.

Les contrôleurs ont également constaté qu'une odeur imprègne les salles d'attente et les cabines dans lesquelles les détenus sont fouillés avant et après les parloirs.

Bien que l'origine de ces odeurs n'ait pu être définie avec précision, il a été décidé d'installer une ventilation mécanique contrôlée supplémentaire, afin d'améliorer la circulation d'air dans cette zone. Le coût de cette installation est d'environ 1 500€. Elle sera effective au cours du 2nd semestre 2010.

Vous appelez ensuite mon attention sur les locaux de parloirs, dont la configuration ne permet pas que les visites se déroulent dans des conditions optimales (bruit, absence de confidentialité).

Le projet de restructuration précité permettra de répondre à ces difficultés, puisqu'il prévoit une surface de parloirs de 350 m² et trois unités de vie familiale de 150 m² environ.

Les contrôleurs ont également souligné que l'accès à l'UCSA est rendu malaisé, notamment pour des personnes peu mobiles, du fait de la localisation très excentrée par rapport à la détention.

Des travaux de rénovation ont été réalisés en 2004. La configuration des locaux demeure cependant un obstacle majeur et ne permet pas, en l'état, une amélioration rapide de cette situation. Le projet de restructuration prévoit une reconfiguration de ce secteur, qui sera d'une surface totale de 360 m² environ.

Vous notez par ailleurs que les travaux d'entretien, pourtant indispensables, ne sont pas réalisés ou le sont dans des délais très longs. Vous précisez que de nombreuses traces de bris ou de dégradations, qui peuvent être potentiellement dangereuses, subsistent sans susciter de réactions.

Je vous informe que l'établissement dispose d'une équipe technique composée d'un directeur technique, en poste depuis septembre 2006, d'un technicien « hygiène et sécurité au travail », d'un adjoint technique maçonnerie, d'un adjoint technique plomberie et d'un contractuel chargé de l'électricité.

La composition de l'équipe est satisfaisante au regard de la capacité de l'établissement. La charge de travail de cette équipe est toutefois importante et son planning chargé, ce qui peut expliquer certains retards.

Vous mentionnez que les repas parviennent tièdes aux détenus en raison des délais d'acheminement, les différents bâtiments ne disposant pas d'ascenseur.

Comme l'indiquait la directrice d'Eysses dans la réponse au rapport de constat qu'elle vous a adressée en octobre 2009, les horaires de cuisine ont été modifiés depuis juillet 2009 afin que les phases d'attente entre la cuisson des aliments et leur distribution soient réduites de 1 h 30 à 30 mn.

Vous estimez que les temps d'attente des familles avant et après les parloirs et les conditions dans lesquelles cette attente se déroule ne sont pas satisfaisantes, plusieurs personnes attendant dans un couloir étroit.

Il n'existe pas actuellement de projet d'extension de ces locaux, leur agrandissement étant lié à la restructuration de l'établissement.

Vous rappelez par ailleurs que les téléphones installés en détention, dans cet établissement ainsi que dans d'autres, ne permettent pas le respect des règles de confidentialité des conversations en l'absence de cabines fermées ou d'installations équivalentes.

Ainsi que je vous le précisais dans mes précédentes réponses relatives à ce sujet, l'intégralité du marché passé entre la société SAGI et l'administration pénitentiaire prévoit des cabines dotées d'auvents. Le système retenu garantit ainsi la confidentialité des conversations de manière satisfaisante.

Vous relevez également que les salles d'attente de l'UCSA sont jugées trop exigües lorsque plusieurs détenus sont amenés à attendre en même temps.

Afin de limiter le nombre de patients détenus dans les salles d'attente, deux axes peuvent être envisagés : soit une meilleure organisation des rendez-vous médicaux ou infirmiers, rendant plus fluide le mouvement des personnes détenues, soit la présence d'un deuxième surveillant.

Lors de la réunion du comité de coordination de l'UCSA du 10 juillet 2009, il a été acté qu'un surveillant serait affecté à l'UCSA et qu'un autre personnel accompagnerait, au fur et à mesure, les patients détenus se rendant à l'UCSA.

Les contrôleurs ont également noté que les moyens en personnel dont dispose l'UCSA sont insuffisants, notamment au regard de l'absence de secrétaire médicale et de l'insuffisance de la prise en charge psychiatrique de la population accueillie. Enfin, il est indiqué que la distribution de buprénorphine en détention s'effectue « en tension », l'infirmière ne disposant pas du temps suffisant pour qu'elle se déroule dans de bonnes conditions.

Ces différents points relevant du ministère de la santé, je laisse à ma collègue le soin de vous répondre. Toutefois je me permets de vous apporter les informations suivantes issues du comité de coordination « établissement hospitalier-établissement pénitentiaire » qui s'est réuni le 10 juillet 2009.

La situation du secrétariat de l'UCSA a notamment été évoquée. Le directeur du centre hospitalier s'est engagé à demander la création de 0,50 ETP de secrétaire à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

Quant à la dispensation de la buprénorphine, elle doit être assurée selon les indications sanitaires en vigueur. Dans le cas du centre de détention d'Eysses, cela nécessite l'augmentation de l'effectif en personnel infirmier par le centre hospitalier universitaire de Villeneuve-sur-Lot. Ce besoin a également largement été évoqué au cours de la réunion du comité précité. Le directeur du centre hospitalier s'est engagé à demander la création de 0,50 ETP d'infirmier à la DDASS.

Vous indiquez ensuite que la gestion des effectifs apparaît souvent tendue.

Je vous confirme que les effectifs en personnel de surveillance sont conformes à l'organigramme et que le taux de couverture des postes est de 100%. Quatre surveillants sont affectés par bâtiment de détention, mais l'un des agents se rend aux ateliers. Par ailleurs, comme indiqué supra, la nécessité d'accompagner tous les mouvements mobilise fortement les agents. La mise en application du projet de restructuration permettra de rationaliser et d'optimiser le travail des agents.

III –Vous mentionnez enfin deux difficultés qui ne sont pas spécifiques à cet établissement.

Tout d'abord, vous appelez mon attention sur le fait qu'il n'existe pas de mode d'expression collective organisé au sein de l'établissement, alors que vous soulignez que les personnes détenues sont regardées comme « adhérentes » de l'association socio-culturelle et doivent, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation mensuelle.

L'article 29 de la loi pénitentiaire prévoit la consultation des personnes détenues sur les activités proposées. Cette disposition a pour objet notamment de responsabiliser la population pénale pendant le temps de la détention afin de leur permettre de se préparer à une vie sociale après leur libération.

Le règlement intérieur de chaque site déterminera plus précisément les modalités de cette consultation, afin de laisser à l'échelon local une certaine souplesse dans son organisation.

Elle pourra revêtir différentes formes, notamment en raison des écarts de fonctionnement entre une maison d'arrêt et une maison centrale ou un centre pénitentiaire important et une petite maison d'arrêt des femmes. En revanche, l'expression collective des détenus n'est actuellement pas retenue.

Comme cela a été précisé par la note adressée aux directeurs interrégionaux en date du 25 novembre 2009, qui vous a été transmise pour information, ces dispositions nécessitent, pour leur application pratique, un décret qui visera notamment à définir le champs et le degré d'application.

Enfin, vous préconisez de prendre en compte la réalité des relations sexuelles qui se déroulent aux parloirs afin d'éviter de mettre les familles, les détenus et les personnels qui y sont confrontés dans des situations indignes.

Afin de répondre à cette situation et d'approfondir la dynamique engagée par la mise en place des unités de vie familiales (UVF), il est apparu utile, dans sept maisons centrales (Saint-Martin de Ré, Clairvaux, Moulins-Yzeure, Arles, Saint-Maur, Ensisheim, Lannemezan) de créer des dispositifs de parloirs sans surveillance directe appelés parloirs familiaux.

Ce dispositif a également été mis en service au centre pénitentiaire de Lille-Sequedin. Le principe consiste en un aménagement de locaux de parloirs afin de partager des moments d'intimité avec un proche. Ces structures permettront une évidente amélioration des modalités de déroulement des visites effectuées par les proches à une personne détenue.

La loi pénitentiaire vise d'ailleurs à généraliser l'accès aux unités de vie familiale et aux parloirs familiaux (article 36). C'est pourquoi les nouveaux établissements pour peine en seront également pourvus.

S'agissant du centre de détention d'Eysses, le projet de restructuration de l'établissement prévoit la création de trois unités de vie familiale. Cependant, dans l'attente de cette restructuration, aucune structure intermédiaire n'est prévue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon souvenir fidèle et cordial

Michèle ALLIOT-MARIE